

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-0-0-0-0-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-0-0-0-0-

MINISTERE DE LA PRESIDENCE

-0-0-0-0-

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

-0-0-0-0-

CHANCELLERIE

6060-0-0-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

ADDITIF N° 84/388 du 28/09/84

au décret n° 84/738 du 28/7/84
portant nomination à titre Normal dans l'ordre
du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF
DU GOUVERNEMENT, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE CONGOLAIS.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du
Congo ;

(/u l'ordonnance N° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification
de certaines dispositions de la constitution ;

(/u le décret n° 59/54 du Février 1959, portant création de l'ordre
du Mérite Congolais ;

(/u le décret 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des
insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Sur proposition du Ministre de Travail et de la Prévoyance Sociale
après Avis de la Chancellerie :

SECRET :

ARTICLE 1er.- Le décret 84/738 du 28/7/84 portant nomination à titre Normal
dans l'Ordre du Mérite Congolais est complété comme suit ;

AU GRADE DE CHEVALIER :

Après Madame UTZMANN Yolande, Administrateur des Etablissements G. Barnier.

A J O U R N E E P :

Monsieur PIANO Jean, Directeur des Agences U.C.B. Pointe-Noire.

Le Reste Sans Changement :

ARTICLE 2.- Le présent Additif sera publié et enregistré au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué Partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 28 SEPTEMBRE 1984

Colonel DENIS SASSOU-NGUESSO.-